



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

**Présents :** Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, Mme CHEVANCE, M. CHARRON, M. COUINEAU, M. DEGRAVE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SOURIAU.

**Excusée :** Mme TOLKER-NIELSEN

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme BRAEMS (pouvoir à Mme BRENAC), M. COTIGNY (pouvoir à Mme SOURIAU), M. DECOMBE (pouvoir à Mme CHEVANCE).

**Secrétaire de séance :** M. GOMPERTZ

---

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les règles de droit commun concernant la tenue des conseils municipaux s'appliquent à nouveau (article 8 de la loi 2021-689 sur la sortie de l'état d'urgence sanitaire).

Cependant dans un contexte sanitaire toujours particulier, lié à la pandémie de COVID 19, des règles sanitaires doivent continuer à être respectées :

- La séance se tient à la mairie. Les règles sanitaires en vigueur sont appliquées :
  - distanciation sociale,
  - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé »),
  - mise à disposition de solution hydro-alcoolique.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

### **1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021**

*Vote à l'unanimité.*

### **2 – Réduction du nombre d'adjoints et modification du tableau du conseil municipal**

Mme Brenac explique qu'à la suite de la démission de Mme Scheffer, il convient d'actualiser le tableau du conseil municipal. Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter à quatre le nombre de postes d'adjoint.

Délibérations :

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 et L21228-8,*

*Vu la délibération n°17\_2020 en date du 24/05/2020 élisant Madame Myriam BRENAC, Maire,*

*Vu la délibération n°18\_2020 en date du 24/05/2020 portant création de cinq postes d'adjoints au Maire,*

*Vu la délibération n°19\_2020 en date du 24/05/2020 élisant les adjoints au Maire,*

*Vu la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire présentée par Madame Danièle SCHEFFER à Madame le Maire par courrier en date du 20/09/2021 et acceptée par elle ainsi que par Monsieur le Sous-Préfet de St Germain-en-Laye en date du 30/09/2021,*

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la réduction du nombre de postes d'adjoint au maire ainsi porté à quatre.
- **APPROUVE** l'ordre du tableau du conseil municipal ainsi modifié :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Stéphane GOMPERTZ
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Inès CANET
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Pierre Luc CHARRON
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Dominique FOUGERES

Vote à l'unanimité

### **3 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Commune 2022**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée sur le budget commune :

Montant budgétisé (BP+DM) en dépenses d'investissement 2021 (hors chapitres 10 - 16 et report) : 1 053 015.77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article :

- à hauteur de 25% pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »
- à hauteur de 25% pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
- à hauteur de 25% pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE		BP (Hors report)	Total DM	Budget Total	% appliqué	Montant autorisé
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	70 037.52	0.00	70 037.52	25%	17 509.38 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	692 978.25	0.00	692 978.25	25%	173 244.57 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	290 000.00	0.00	290 000.00	25%	72 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 053 015.77</b>	<b>0.00</b>	<b>1 053 015.77</b>		<b>263 253.95 €</b>

*Extrait des délibérations :*

*Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL*

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

*Vote à l'unanimité*

#### **4 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif à temps non complet**

Mme le Maire explique que cette augmentation est rendue nécessaire par la lourdeur croissante des tâches d'accueil (visiteurs, appels téléphoniques, mails) et l'augmentation des actes à enregistrer.

*Extrait des délibérations :*

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération 11/2021, du 22 mars 2021, portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'évolution des besoins administratifs des services de la mairie et notamment les services au public, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17.50/ 35<sup>è</sup>),

Entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35<sup>è</sup>.

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DIT que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

*Vote à l'unanimité*

## **5 – Admission en non- valeur**

*Extrait des délibérations :*

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite,

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier du 08 novembre 2021,

Le Conseil municipal

- 1) Donne un avis favorable sur l'admission en non-valeur des restes dus sur les titres de recette suivants :
  - N°449 de l'exercice 2020 (objet : cantine novembre 2020 / reste dû : 0.20 €)
  - N°87 de l'exercice 2021 (objet : cantine et garderie mars 2021 / reste dû : 0.03 €)
- 2) Dit que le montant total des recettes concernées s'élève à 0.23 euros
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2021 à l'article 6541

*Vote à l'unanimité*

## **6 - Décisions du Maire**

- **CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN ADOUCISSEUR D'EAU :**  
La commune de Chavenay accepte la proposition de contrat de maintenance d'un adoucisseur d'eau n°748 de la société INDUSTRIAL WATER SOLUTIONS, sise 20 avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE, pour un montant global forfaitaire de 408.80 € HT, soit 490.56 € T.T.C par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans.
- **CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE INFORMATIQUE :**  
La commune de Chavenay accepte la proposition de contrat de sous-traitance informatique de la société EIFFIE, sise Domaine de la Tuilerie 78760 Jouars-Pontchartrain, d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans. La facturation sera effectuée à l'acte.
- **CONTRAT DE SERVICES BL CONNECT CHORUS PRO AVEC LA SOCIETE SEGILOG :**  
La commune de Chavenay accepte la proposition de contrat de services (bénéficiant au service comptable) n° 6873\_DVS0012883 de la société SEGILOG sise rue de l'Eguillon 72400 LA FRETE-BERNARD, pour un montant de 350 € H.T. soit 420 € T.T.C pour la mise en service et 175 € HT soit 210 € TTC par an pour l'abonnement. Le contrat sera d'une durée de 3 ans.

## **7 - Questions diverses**

Néant.

## **8 - Informations diverses**

- Nouveau quartier des Arches : Mme Brenac informe le Conseil de ce que la vente avec Bouygues a enfin été signée. Les travaux démarreront le 5 janvier. Le temps du raccordement aux réseaux, la circulation rue de Grignon sera modifiée pendant environ une semaine à partir du 10 janvier : les véhicules ne pourront plus emprunter la rue en direction de la place Rösrath et devront faire le détour par Feucherolles, la D 307 et le rond-point de Saint-Nom. Pour accéder à la zone artisanale, le passage se fera par la rue du Champ du caillou.

Les logements devraient être livrés le 13 juin 2024 au plus tard.

- Mme Brenac confirme que le centre de vaccination ne sera pas rouvert. En revanche, des actions ponctuelles seront menées à la salle Joe Dassin de Feucherolles le 19 décembre ainsi que les 2 et 9 janvier.
- Décorations de Noël : les sapins livrés ne sont pas fameux, de même que les ornements. Il y aura sans doute lieu de revoir les contrats. Des décorations ont en outre été volées.
- Mme Brenac fait le point sur la mise à jour du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) : à Chavenay, cela concerne essentiellement les risques liés aux carrières et aux puits ; une enquête publique va avoir lieu en octobre 2022, en liaison avec Feucherolles ; le document sera annexé au PLU. Les études et documents produits à l'issue de chaque phase sont accessibles au public sur le site de la commune.
- Mme Canet rend compte du succès du repas des aînés ; il s'est tenu au Golf Club de Feucherolles ; 80 personnes étaient présentes ; le spectacle donné par un souffleur de bulles (parfois géantes) a été très apprécié.
- M. Gompertz évoque la belle exposition de Karin Gay et Laurence Berthollet à la Ferme Brillon, première manifestation montée dans ce cadre depuis le début de la pandémie : les deux artistes, qui opéraient sur des matériaux très différents, ont été complémentaires et l'exposition a connu une bonne affluence.
- Mme Accabat dresse un bilan positif du marché de Noël : malgré le temps exécrable, il a connu une belle fréquentation, surtout entre 15h30 et 18h, grâce aux tentes installées dans la cour de la Ferme Brillon. Seize exposants étaient présents. Le vin chaud et le chocolat ont été très appréciés.
- Mme Lutz rend compte du succès du Repar'Café du 11 décembre : une équipe de quatre bricoleurs a opéré simultanément et en musique. L'opération aura lieu tous les mois. S'y ajoutera un atelier de permaculture.
- M. Fougères, à la demande de la gendarmerie, rappelle que celle-ci met à la disposition des habitants son application panneapocket : à Chavenay, télécharger l'application sur votre smartphone puis rechercher la page « Gendarmerie BTA de Noisy-le-Roi ».
- Mme Brenac informe le Conseil de l'avancement de la dématérialisation des procédures d'urbanisme (notamment les demandes de permis de construire). Elle sera obligatoire à partir de janvier pour les communes de plus de 3500 habitants. A Chavenay, les demandeurs pourront transmettre leur dossier soit sous format papier (en trois exemplaires et non plus cinq), soit par courrier électronique à l'adresse [mairie@chavenay.fr](mailto:mairie@chavenay.fr).
- M. Couineau confirme que notre nouveau médecin prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> février : elle travaillera pour 60% à Chavenay et 40% à l'hôpital Mignot. L'ARS n'exclut pas de nous proposer un autre médecin pour les 40% restants.
- M. Charron rappelle que le tracteur de la commune a trépassé ; le tracteur de remplacement ne sera pas disponible avant huit mois. En cas d'importantes chutes de neige, on fera appel à un cultivateur ou à Feucherolles.

Les travaux de l'église se sont terminés aujourd'hui. La municipalité a dû émettre des réserves sur un lot (tuiles inadaptées).

A partir du 17 décembre, la route de l'aérodrome sera en sens interdit pour les véhicules motorisés dans le sens Villepreux - Chavenay sauf pour les engins agricoles, les véhicules de secours et l'accès à l'aérodrome. La route sera en sens unique dans le sens Chavenay - Villepreux jusqu'à l'aérodrome.

- Mme Brenac communique les lieux et dates des prochaines permanences :
  - permanences juridiques : à Chavenay, de 18h à 20h30 les jeudis 13 janvier, 24 mars, 19 mai, 29 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
  - architecte des bâtiments de France : à Feucherolles de 9h à midi les 27 janvier, 24 février, 24 mars, 21 avril, 19 mai et 16 juin 2022.
- En raison de la crise sanitaire, les communes de l'Interco n'organiseront pas de voeux du maire cette année encore.
- Dates provisoires des conseils municipaux en 2022 : 24 janvier, 28 février, 4 avril, 16 mai, 20 juin, 26 septembre, 7 novembre, 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 21h25.

*Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie.*

***Prochain Conseil Municipal :  
Lundi 24 janvier 2022***